

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 39/1948 (1948)

**Artikel:** L'enseignement des langues nationales à l'école primaire  
**Autor:** Blaser, Edouard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-113542>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'enseignement des langues nationales à l'école primaire

---

C'est devenu un lieu commun de dire que, par sa diversité ethnique et linguistique, la Suisse offre l'image d'une Europe en raccourci, mais d'une Europe qui serait unie, voire unifiée, parce que, chez ses habitants, la conscience de leurs intérêts vitaux les plus immédiats l'aurait définitivement emporté sur les antipathies et les préjugés de race.

La santé d'un organisme dépend de l'équilibre harmonieux de ses fonctions. Celle d'un Etat de ce que, dans sa vie publique, les forces tendant à la subordination des parties au tout, à la concentration des efforts en vue d'un but commun, contrebalancent les forces centrifuges génératrices de particularisme et de désunion. Ceci est surtout vrai sous un régime fédératif où l'unité nationale est, théoriquement, toujours menacée par un réveil possible de l'esprit régionaliste.

Or, dans un pays quadrilingue comme le nôtre, cet esprit se manifeste tout d'abord par l'attachement à l'idiome natal, signe de l'autonomie spirituelle et sauvegarde de l'indépendance politique, relative, de la région où il est parlé. La langue est donc la première et la plus active des forces centrifuges dont il vient d'être question. Si elle agissait sans contre-poids, elle nous rendrait, au point de vue intellectuel et moral, selon le rameau ethnique auquel nous appartenons, entièrement tributaires de l'un des grands pays qui nous avoisinent ou, du moins, de la forme de civilisation que chacun d'eux représente. La Suisse romande et la Suisse italienne paraissent, en théorie, plus exposées à ce danger que la Suisse alémanique, n'étant pas protégées au même degré (ou même ne l'étant plus du tout) par la barrière du dialecte.

Pratiquement, on peut dire qu'un tel danger n'existe pas. Les causes naturelles et historiques qui ont présidé à la formation de la Suisse ont donné au lien fédéral assez de force pour résister à l'attraction qui pourrait s'exercer du dehors sur l'un ou l'autre de nos éléments ethniques. Plus que cela. En ce qui concerne la *Suisse romande* au moins, cette attraction n'a jamais eu et n'aura vraisemblablement jamais le caractère d'une prise d'influence

délibérée. La France ne pratique à notre égard aucun expansionnisme culturel. Elle pécherait plutôt par indifférence et ignorance. Jusqu'à une date toute récente, ses représentants attitrés considéraient notre littérature tout au plus comme une littérature étrangère « d'expression française ». De ce côté-là donc, aucun risque de désagrégation du corps helvétique.

Il n'en a pas toujours été de même pour ce qui touche la *Suisse alémanique*, dans ses rapports avec nos voisins d'outre-Rhin. Aux yeux des Allemands, la Suisse alémanique fait partie du *Deutschtum*, au même titre que n'importe quelle autre province du Reich et son apport à la culture germanique est d'une égale authenticité. Aussi les écrivains suisses allemands, Keller, Meyer, Gotthelf, Spitteler, etc., sont-ils tenus, en Allemagne, pour des écrivains allemands. Et combien de savants alémaniques, philosophes, jurisconsultes, historiens de l'art, comme les Heinrich Morf, les Fritz Fleiner, les Heinrich Wölflin, ont fait une grande partie de leur carrière professorale dans les universités allemandes ! Cela n'a pas empêché, j'en conviens, la plupart d'entre eux, notamment les deux derniers cités, de rester profondément suisses.

Il n'est pas moins vrai que l'hospitalité intellectuelle et l'intérêt évidemment sincère témoignés par l'Allemagne d'avant-guerre à la Suisse alémanique a pu être, par moments, un danger pour l'intégrité de l'esprit suisse et par conséquent pour l'indépendance et l'union nationales — sans parler même des visées proprement annexionnistes que, sous Hitler et avant lui, les dirigeants du Reich semblent bien avoir nourri passagèrement à notre endroit. Le souvenir du « fossé » qui s'est creusé chez nous entre latins et germains, au début de la première guerre mondiale et celui, plus récent, du frontisme, nous empêche de considérer le danger résultant pour la Suisse d'une communauté de langue et d'une parenté de culture avec tel de ses voisins immédiats, comme purement imaginaire.

Le fait est cependant — et c'est l'essentiel — que nous avons échappé à ce danger. Il n'est pas douteux que la fidélité exemplaire du Suisse alémanique à son dialecte n'y ait été pour quelque chose. La pratique journalière du *Schwytzerdütsch*, dans tous les milieux sociaux et dans toutes les circonstances de la vie, hormis les débats parlementaires, les délibérations des tribunaux et les discours d'apparat, est pour nos compatriotes d'outre-Sarine un rappel constant de l'incompatibilité de nature qui, malgré d'indéniables affinités, les sépare des Allemands. Quant à la *Suisse italienne*, sa situation n'est pas moins significative. Avec ses vallées largement ouvertes au soleil du Midi, elle semble d'autant plus livrée, par sa pente naturelle, aux influences de la Péninsule, qu'adossée au Gothard, au Bernardin, aux cols de Maloja et de la Bernina, elle se détourne en quelque sorte, géographiquement de la Confédération. Et pourtant nous savons que,



dans aucune autre région du pays, le sentiment suisse n'est plus ardent, plus réfléchi et de meilleur aloi qu'au Tessin et dans les vallées italiennes des Grisons. Jamais, même à l'époque de l'apogée du fascisme, l'idée irrédentiste n'a trouvé de sérieux écho dans la population tessinoise. Si pareils qu'ils soient — ou paraissent être — par le sang, le tempérament et le parler aux Lombards et aux Bergamasques leurs voisins, les Tessinois voient en eux des étrangers. C'est librement et à jamais qu'ils ont lié leur destinée à celle des Suisses du nord des Alpes. Cette adhésion volontaire des anciens sujets d'Uri, Schwytz et Unterwald est peut-être la suprême « réussite » de la Confédération suisse et sa plus glorieuse justification.

\* \* \*

On peut donc dire qu'en somme la force centrifuge constituée par le jaloux attachement des Suisses de chacune des trois races à leur idiome natal n'a jamais sérieusement menacé notre cohésion nationale. Le multilinguisme n'en est pas moins, pour les éléments d'un peuple ethniquement et confessionnellement hétérogène, une cause de plus, toujours possible, d'incompréhension et d'éloignement mutuels. Le problème se trouve encore compliqué chez nous, d'un côté par l'inégale diffusion des quatre langues, d'un autre côté par les échanges et les mélanges de population qui s'opèrent tout naturellement dans un pays aussi fortement industrialisé que le nôtre, sur un territoire aussi exigu.

Nos minorités ethniques, qui sont en même temps des minorités linguistiques, se sentent en butte à un double danger dont elles s'exagèrent parfois la gravité. Elles craignent d'abord pour la pureté de leur langage, mais elles redoutent aussi l'empiétement sur leur domaine propre de l'idiome parlé par la majorité alémanique, celle-ci se trouvant être la partie la plus prolifique et (en enlevant à ce terme son sens péjoratif) la plus envahissante de la population du pays. L'opinion romande est extrêmement sensible à l'une comme à l'autre de ces menaces et l'on sait la lutte que mènent nos amis tessinois pour empêcher la langue allemande et les mœurs germaniques de s'implanter outre-Gothard. Ce qu'on sait moins, ou ce qu'on oublie volontiers, c'est que certains Suisses alémaniques se plaignent aussi des méfaits du multilinguisme. Le lecteur de l'*Annuaire* se rappelle peut-être la brochure du professeur Auguste Steiger, de Zurich que j'ai analysée ici même en 1935 et qui forme l'exact pendant de celle de M. Alfred Lombard, *Une Terre, une Langue*.

MM. Lombard et Steiger sont tous deux adversaires de la confusion des langues et l'on ne saurait trop les en féliciter. Mais tandis que le premier voit, pour le français, le danger dans le voisinage de l'allemand et la cohabitation forcée des deux races,



le second reproche à ses compatriotes leur manque de respect pour l'allemand que, dans une sorte de fureur polyglotte, ils encombrant de mots étrangers de toute provenance, mais surtout français. C'est ainsi qu'outre le « français fédéral » nous avons en Suisse un « allemand fédéral » qui ne vaut guère mieux.

Le point de vue des régionalistes, soucieux de maintenir et de cultiver la diversité helvétique, est si évidemment légitime qu'il a été consacré, dès 1848, par la constitution fédérale. L'article 109 met l'allemand, le français et l'italien sur un pied d'égalité, leur reconnaissant au même titre le caractère de langues nationales. Plus tard, le Conseil fédéral les déclara toutes trois langues officielles, sans toucher à l'article 109 qui fut repris tel quel (art. 116) par la constitution de 1874. C'est ainsi que les textes allemand, français et italien de tous les documents émanant des autorités fédérales sont d'une égale authenticité. Mais le respect des particularités linguistiques et culturelles, sans égard à l'importance numérique des populations, a été poussé plus loin encore. Le 20 février 1938, le peuple suisse a élevé le romanche au rang de quatrième langue nationale.

Ce vote qui précédait de peu l'Exposition nationale de Zurich, émouvante manifestation de l'unité helvétique, est une des grandes dates de notre histoire morale. Il faut y voir autre chose qu'une satisfaction d'amour-propre donnée à nos compatriotes des hautes vallées grisonnes. Il a été surtout l'affirmation d'un principe, à savoir que sur le plan des valeurs spirituelles les lois du nombre sont sans effet.

Mais la question de l'égalité des langues ne se pose pas seulement sur le terrain fédéral<sup>1</sup>. Les *cantons bilingues* (ou trilingues comme les Grisons) ont dû la résoudre pour leur compte. Inutile de dire qu'ils l'ont fait dans le même esprit. Dès 1857, *Fribourg* décide que les lois, décrets et arrêtés seront désormais publiés en français et en allemand, la première de ces langues faisant autorité, et que les juges cantonaux devront connaître les deux idiomes. Remarquons que sur 284 communes fribourgeoises, 47 seulement sont de langue allemande et que les trois quarts des habitants du chef-lieu parlent français.

Les conditions sont analogues au *Valais* où les *Welsches* forment les deux tiers de la population (d'après le recensement fédéral de 1941, 198 926 contre 49 221). L'article 12 de la constitution valaisanne du 8 mars 1907 est ainsi conçu : « La langue française et la langue allemande sont déclarées nationales. L'égalité de traitement entre les deux langues doit être observée dans la législation et l'administration. »

<sup>1</sup> Consulter sur toute la question l'excellent ouvrage de Hermann Weilenmann, directeur de l'Université populaire de Zurich : *Die vielsprachige Schweiz*.

Dans le canton de *Berne*, le rapport numérique des deux langues est inverse. Sur une population totale de 728 916 âmes, il n'y avait en 1941 que 112 170 Romands, concentrés principalement dans les districts de Bienne, Courtelary, Delémont, Moutier, Porrentruy, ainsi qu'aux Franches-Montagnes et à Berne même.

La constitution bernoise du 4 juin 1893 (art. 17) règle comme suit la situation et les droits respectifs des deux langues :

« L'allemand et le français sont les langues nationales reconnues.

» Toutes les lois, tous les décrets et arrêtés, ainsi que les ordonnances et décisions d'un caractère général sont publiés.

» Dans la partie française du territoire cantonal, cette publication se fait dans les deux langues. Le texte authentique est le texte allemand.

» Les arrêtés, décisions, jugements et communications des autorités supérieures concernant des particuliers ou des corporations domiciliés dans la partie française du canton, sont rédigés en français. »

On sait qu'en ce moment même les rapports entre la minorité romande et la majorité alémanique, dans le canton de Berne, sont un peu tendus. Ce n'est pas le lieu de discuter ici les causes et de supputer les chances de l'autonomisme jurassien, encore que ce mouvement soit intimement lié à la question des langues.

C'est aux *Grisons* que le problème linguistique atteint en Suisse le maximum de complication. Cela n'a pas empêché le principe de l'égalité des langues de s'y imposer peu à peu. Le règlement du Grand Conseil grison de 1855 reconnaît déjà aux députés le droit de parler chacun dans son propre idiome. Il stipule en outre la nomination d'un traducteur attitré pour les discours prononcés en italien. Un arrêté gouvernemental daté de 1854 concernant les publications officielles, circulaires, convocations, résultats de scrutins à communiquer aux autorités locales, établit qu'« outre le texte allemand, seul authentique, les communes des vallées italiennes, de la Haute et Basse-Engadine, de la vallée de Münster, ainsi que les villages de Bivio, Bergün et Marmels recevront une traduction italienne de tous ces documents, et les communes de l'Oberland romanche (Rhin antérieur) une traduction dans leur dialecte. » Bien qu'il ne soit pas question ici du ladin, à cette époque certaines municipalités et certains tribunaux de district se servaient encore de ce dialecte quand les parties n'y voyaient pas d'inconvénient, et elles s'en servent même aujourd'hui.

Actuellement, et depuis 1880, l'allemand, l'italien et le romanche sont également « garantis » par la constitution des Grisons à titre de langues « nationales ». Cela n'implique pas une rigoureuse égalité de droits, les procès-verbaux du Grand Conseil et des commissions législatives continuant à être exclusivement rédigés en



allemand. Cependant les députés des districts italiens et rhéto-romans ne semblent pas se plaindre de cet état de choses, vu que « sans exception » ils connaissent la langue de la majorité.

\* \* \*

Ceci nous amène à considérer une autre face du problème linguistique. Sauvegarder l'intégrité culturelle des minorités ethniques du pays, c'est certainement contribuer à assurer la concorde dans le corps helvétique, puisque c'est neutraliser les tendances séparatistes (théoriquement possibles) qui pourraient s'y faire jour. Mais ce n'est là qu'un moyen négatif. Pour vivre en paix, il ne suffit pas que les Suisses des trois races gardent jalousement leur langue et leur culture dans un respect mutuel de leurs originalités respectives. Selon le mot devenu classique de Gonzague de Reynold, la Suisse doit rester diverse pour être vraiment la Suisse, mais elle doit aussi être une et le demeurer, sous peine de ne plus être.

Or, cette unité de la Suisse qui paraît à beaucoup d'étrangers une sorte de miracle, suppose entre les peuples qui la composent des relations de société. Ces rapports eux-mêmes ont pour condition la possibilité de se comprendre. Il faut donc que, d'une manière ou d'une autre l'obstacle de la diversité linguistique soit levé. En un mot, la volonté, ou la nécessité de vivre en commun oblige les Suisses à apprendre les langues les uns des autres. Strictement, tout Suisse devrait être au moins trilingue et l'on sait assez que beaucoup le sont. C'est sans doute aux Grisons qu'on en trouverait le plus d'exemples. La palme du « polyglottisme » national revient très probablement à certains intellectuels de la partie romanche du canton qui, ayant appris l'italien en même temps que leur langue maternelle, l'allemand, puis le français au cours de leurs études, sont parvenus à s'assimiler tous les idiomes du pays et — véritables hommes-orchestre — jouent avec une facilité presque égale sur les cinq claviers. Car ils savent aussi, bien entendu, le *Schwytzertütsch*.

Que ce multilinguisme, ou même le simple bilinguisme, quand il est imposé à un être humain dès l'enfance, ait de sérieux inconvénients et fasse bien souvent des hybrides et des déracinés, cela n'est que trop certain. Mais si c'est un mal, c'est du point de vue suisse un mal nécessaire. Les Suisses ne peuvent se dispenser d'apprendre, outre leur langue maternelle, au moins une des autres langues nationales. Le soin de la leur enseigner incombe à la fois à la famille et à l'école.

Pour ce qui est de la première, on sait que les conditions diffèrent sensiblement, selon les régions et les conditions sociales. D'une manière générale, il faut convenir que la Suisse alémanique



paraît attacher beaucoup plus d'importance à la connaissance des langues que la Suisse romande. Pour ne parler que des idiomes nationaux, nos compatriotes d'outre-Sarine s'adonnent à l'étude du français avec un zèle que des considérations utilitaires ne suffisent pas à expliquer. Visiblement ils aiment notre langue et tiennent à honneur de la posséder. Si les enfants s'y appliquent à l'école, c'est que l'exemple leur en est donné dans la famille. L'ancien prestige du français, nommé langue universelle par l'Académie de Berlin, en 1784, est certainement pour quelque chose dans la faveur que lui témoignent les Suisses alémaniques, comme aussi les Tessinois, indépendamment des qualités d'élégance, de clarté, de netteté qui peuvent le faire aimer pour lui-même.

Quant aux sentiments que les Suisses romands nourrissent à l'endroit de l'allemand, ils vont, à assez peu d'exceptions près, de l'indifférence à l'antipathie déclarée. Il n'est pas besoin d'insister sur ce fait notoire dans une publication comme celle-ci. Le Welsche n'étudie pas l'allemand pour son plaisir. Il faut qu'il y soit forcé. On a donné bien des explications de cette attitude. L'allemand, dit-on, est plus difficile que le français et le passage d'une langue analytique à une langue synthétique est plus ardu que le contraire. Les Suisses allemands ont donc moins de mérite à savoir notre langue que nous n'avons de démerite à ignorer la leur. Du reste, il n'est pas possible d'apprendre l'allemand en Suisse alémanique. Nos Confédérés ne parlent pas le *Hochdeutsch*, mais le *Schwytzer-tütsch*, de telle sorte que si, par hasard, un Suisse romand s'est donné la peine d'apprendre le « bon allemand », il ne parvient pas à en placer un mot de l'autre côté de la Sarine. D'ailleurs, du moment que tous les Alémans savent le français, ou croient le savoir et s'en servent à tour de bras, le rapprochement souhaité est atteint. Inutile de nous fatiguer à étudier l'allemand.

Quelques-unes de ces raisons ne manquent peut-être pas de fondement. Dans l'ensemble, ce sont surtout des échappatoires destinées à flatter notre paresse. Mais une chose est sûre. C'est que ceux qui sont chargés d'enseigner l'allemand à la jeunesse romande ne peuvent compter que dans des cas exceptionnels sur l'appui de la famille et de l'opinion. Même en admettant que cette carence du milieu s'explique par une réaction de défense d'une minorité linguistique qui se sent menacée, elle n'en est pas moins contraire aux intérêts généraux du pays, comme à l'intérêt particulier des Suisses romands. La connaissance des langues confère à nos compatriotes alémans, dans la vie publique aussi bien que dans les affaires, une supériorité dont nous sommes mal venus de nous plaindre, faisant tout pour la favoriser.

Mais qu'en est-il de l'école ? La vérité oblige à dire que les autorités scolaires des cantons romands ont reconnu l'importance du problème et n'ont rien négligé, depuis une quinzaine d'années,

pour accorder à l'allemand, dans les programmes, la place qui lui revient, étant donné la situation de notre pays. Nous constatons en effet qu'en ce qui concerne l'enseignement de la seconde langue nationale à l'école primaire proprement dite, à l'exclusion des classes secondaires au sens alémanique du terme (*Sekundarschulen*) les trois cantons welsches, *Vaud*, *Neuchâtel* et *Genève* sont en avance sur un grand nombre de cantons suisses allemands. En d'autres termes, l'étude systématique de l'allemand commence généralement plus tôt en Suisse romande que celle du français en Suisse allemande.<sup>1</sup>

D'après le *Plan d'études et instructions générales pour les classes primaires supérieures vaudoises* du 9 juillet 1937, l'allemand est enseigné dans ce canton de la sixième à la neuvième année, aux élèves des deux sexes, à raison de cinq heures de leçon par semaine. Il en est à peu près de même à *Neuchâtel* où le *Programme général adopté par le Conseil d'Etat, le 9 décembre 1932* déclare l'enseignement de l'allemand obligatoire pour les quatre dernières classes primaires. Le nombre des leçons est, en neuvième année, de trois pour les garçons (deux à trois à la campagne) et de deux pour les filles. A *Genève*, le *Plan d'études de l'école primaire* (premières et sixièmes années) part du principe que « du point de vue national, l'enseignement de l'allemand, que parlent les sept dixièmes des Suisses, a une importance particulière » et que « les Suisses romands qui ignorent cette langue obtiennent plus difficilement des places intéressantes dans le commerce, la banque et l'industrie ». L'allemand est enseigné à *Genève* en sixième année, à raison de trois leçons de trente minutes par semaine.

Dans les cantons mixtes à majorité romande, les conditions sont différentes. *Fribourg* consacre, au degré supérieur de l'école primaire, une leçon hebdomadaire à l'enseignement du français, dans les communes de langue allemande, et de l'allemand, dans les communes de langue française. Cet enseignement est facultatif. Il ne devient obligatoire que dans les écoles régionales et secondaires (*Plan d'études de 1932*). Au *Valais*, la langue maternelle, français ou allemand, est seule enseignée à l'école primaire. Au *Tessin*, dont je me permets de parler en cet endroit, la seconde langue nationale est, pour des raisons très naturelles, le français. On l'y enseigne depuis longtemps et avec un succès tout particulier, dans les trois dernières années de l'école primaire (*Scuole maggiori*) à raison de deux heures de leçon par semaine.

A *Berne*, les conditions sont également spéciales. Dans ce canton bilingue à majorité alémanique, l'enseignement des deux langues « nationales » a été rendu très tôt conditionnellement

<sup>1</sup> La plupart des renseignements de fait contenus dans cette partie de la présente chronique sont empruntés à l'*Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen* (1945) rédigé par M. L. Bähler.



obligatoire, au degré supérieur de l'école primaire. La loi du 6 mai 1894 autorise, à cet effet, les communes n'ayant pas d'école secondaire à créer une école primaire supérieure à programme « élargi » dite *erweiterte Oberschule*. D'après le plan d'études du 30 avril 1926, l'enseignement des deux langues est organisé, en ce qui concerne l'emploi du temps, de la manière suivante.

Pour la partie allemande du canton :

	été	hiver
Langue maternelle	5 heures de leçon	5 heures
Français	3 »	4 »

Pour les écoles primaires supérieures du Jura (*Plan d'études pour les écoles primaires françaises du canton de Berne du 22 janvier 1930*) :

	été	hiver
Langue maternelle	6 heures de leçon	8 heures
Allemand	3 »	4 »

Remarquons que, sur 835 écoles communales que compte le canton de Berne, 46 seulement ont jusqu'ici fait usage de la faculté que leur donne la loi d'instituer une école primaire supérieure du type *erweiterte Oberschule*.

Dans les cantons unilingues de la Suisse alémanique, les essais tendant à introduire l'enseignement du français, comme seconde langue, à l'école primaire sont de date récente. Il convient de faire une exception à cette remarque pour Schaffhouse, sinon pour le canton dans son ensemble, du moins pour son chef-lieu. Ni la loi scolaire cantonale du 5 octobre 1925, ni le programme obligatoire du 24 mai 1928 ne contiennent de dispositions relatives à l'enseignement de la langue française à l'école primaire. En revanche, la ville de Schaffhouse connaît cet enseignement depuis un demi-siècle, à la vérité à titre facultatif. Au cours de la discussion qui précéda l'adoption de la loi de 1928, la question de l'introduction du français fut vivement débattue au Grand Conseil et dans les milieux scolaires. Finalement l'opinion prévalut que les petits écoliers de septième et de huitième primaires ont surtout besoin d'apprendre à fond leur langue maternelle — ou ce qu'on est convenu d'appeler de ce nom, vu que le *Hochdeutsch* est, pour les Suisses allemands, une langue demi-étrangère. C'est le bon sens même. Enseigner le français à l'école primaire en Suisse alémanique, c'est déjà du trilinguisme.

Ces considérations n'ont pas empêché la ville de Schaffhouse de maintenir dans ses écoles un enseignement depuis longtemps devenu traditionnel. Ce n'est pas aux Welsches à lui en faire un reproche. Ledit enseignement, réservé bien entendu au degré



supérieur de l'école primaire est suivi en moyenne par la moitié des élèves, à raison de quatre heures de leçons par semaine pour les filles et trois pour les garçons. Les maîtres s'accordent à dire que, même indépendamment du nombre des leçons, les fillettes retirent plus de profit de cet enseignement que leurs condisciples masculins.

Parmi les cantons dans lesquels l'enseignement du français à l'école élémentaire est encore de fraîche date, il convient de mettre à part, d'abord Bâle-Ville avec son école secondaire obligatoire, couronnement, mais aussi partie intégrante de l'école populaire (*Volksschule*) où l'étude de la seconde langue nationale est également obligatoire, puis *Argovie* et *Soleure*. Dans ces deux cantons, l'école secondaire forme un degré intermédiaire entre l'école primaire et l'école de district, mais le français y est déjà une matière obligatoire. Ajoutons que le plan d'études des écoles primaires soleuroises du 18 décembre 1944 a introduit l'enseignement du français, à titre facultatif, pour les dernières années de la scolarité (*Abschlussklassen*). Cette prescription est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1945 pour une durée de trois ans. Les conditions sont analogues à Lucerne où depuis le 4 avril 1941, le français figure au programme des septième et huitième classes primaires, comme matière facultative, à raison de trois heures de leçons par semaine. Cependant les communes restent libres d'introduire cet enseignement ou non. Jusqu'ici seules l'ont fait la ville de Lucerne et les localités de Kriens, Emmen et Beromünster. Dans les trois premières de ces communes, les élèves sont tenus de suivre les leçons de français.

Dans la plupart des autres cantons, le programme de l'enseignement primaire ne mentionne pas l'étude d'une seconde langue nationale. Mais le Département de l'instruction publique peut autoriser les communes qui en font la demande à introduire cet enseignement à titre facultatif. C'est ce qui s'est produit à *Bâle-Campagne*, dans 5 localités sur 74, à *Saint-Gall*, dans 6 communes, sur 88 ayant une école primaire de trois classes au moins soit au chef-lieu, à Wittenbach, Rorschach, Flawil et Gossau, enfin en *Thurgovie*, à Kreuzlingen, Romanshorn et Weinfelden. A Saint-Gall même, le français est obligatoire en septième et huitième, à raison de quatre leçons hebdomadaires pour les garçons et de trois à cinq pour les filles. Il est facultatif dans les autres communes, à Rorschach également en septième et huitième, ailleurs en huitième seulement et à raison de trois leçons par semaine. En Thurgovie, le français n'est obligatoire, dans les deux dernières classes primaires, qu'à Romanshorn où il est, au surplus, limité aux élèves les mieux doués (trois à quatre leçons hebdomadaires). A Weinfelden et à Kreuzlingen, le français n'est enseigné qu'en huitième, à raison de deux leçons par semaine. D'après un rapport de la direction thurgovienne de l'instruction

publique, l'enseignement de la seconde langue nationale dans les écoles primaires de ce canton tend à se développer, les résultats obtenus étant satisfaisants. On en peut dire autant de Bâle-Campagne où l'on compte fermement qu'une fois la nouvelle loi scolaire, actuellement sur le chantier, entrée en vigueur, le français sera inscrit au programme général. Un mouvement inverse se manifeste à Zoug. Dans ce canton, le chef-lieu seul avait introduit l'enseignement du français à l'école primaire, le rendant même obligatoire, en septième et huitième, à raison de trois à cinq leçons par semaine. Depuis le début de l'année scolaire 1945-46, la ville de Zoug a renoncé à cet enseignement, vraisemblablement pour des raisons en rapport avec l'introduction des méthodes de l'école active.

La manière dont le canton d'*Appenzell-Rhodes extérieures* s'attache à résoudre le problème de la seconde langue nationale n'est pas sans présenter quelque analogie avec ce qui se fait à *Zurich*, sur une plus grande échelle. Depuis le printemps 1944, les deux communes appenzelloises de Hérisau et de Teufen possèdent des classes spéciales dites d'essais (*Versuchsabteilungen*) qui rappellent les classes bernoises à programme élargi (*erweiterte Oberstufe*) dont il a été question plus haut. Il s'agit de classes de septième et de huitième années où le français est enseigné à raison de trois heures de leçons par semaine. Les élèves sont en principe astreints à cet enseignement, mais dispensés s'ils ne peuvent suivre leurs camarades et, dans ce cas, occupés à d'autres travaux.

A *Zurich* où, comme on sait, une réforme de l'enseignement public est en cours depuis plusieurs années, la question de l'étude du français à l'école primaire donne lieu à des débats tout particulièrement intéressants. Après avoir consulté, entre autres, les maîtres d'école, les églises et les milieux féminins, la direction de l'instruction publique en était arrivée à la conclusion que l'on ne devait admettre à suivre les classes de français que les élèves ayant des notes d'allemand et de calcul suffisamment bonnes. Restriction salutaire, vu que, comme je l'ai fait observer, la plupart des petits écoliers suisses allemands ont assez à faire à apprendre le *Hochdeutsch*. Les astreindre ou simplement les encourager prématurément à étudier une troisième langue est leur rendre dans bien des cas un mauvais service. Sur la proposition du synode scolaire cantonal, les deux conditions ci-dessus ont été finalement réduites à une seule, celle concernant la note d'allemand. Il n'est pas rare, en effet, qu'un écolier faible en calcul soit bien doué pour les langues. Pourquoi, dans ce cas, l'empêcher de profiter d'un enseignement qui ne lui causera, étant donné ses facultés, aucun surmenage ? L'idée de réserver l'enseignement du français, au degré primaire, à des élèves sélectionnés, n'en est pas moins juste. C'est elle qui inspire et domine toutes les expériences qui se font en ce moment à *Zurich*. Ces expériences se déroulent sur deux plans nettement distincts.



D'une part, le Département de l'instruction publique autorise certaines communes à introduire l'enseignement du français, à titre de seconde langue nationale, dans les classes supérieures de l'école primaire (*Oberstufe*). Ces communes sont actuellement au nombre de huit dont Zurich-Ville (*Waidberg*), Küsnacht et Herrliberg. Mais il est entendu que le plan d'études, ni la répartition du nombre des leçons entre les diverses branches du programme n'en seront notablement modifiés. D'autre part, le canton de Zurich a créé au chef-lieu, en 1943/1944, et dès lors dans quatre localités, des classes dites *Versuchsklassen* dont le programme, qui comprend l'enseignement du français comme matière obligatoire, diffère sensiblement de celui des classes ordinaires.

\* \* \*

En dépit de divergences de détail, certaines lignes générales ressortent du tableau à la fois décousu et trop succinct qui précède. Tous les cantons qui ont introduit l'enseignement du français à l'école primaire s'accordent sur un point. C'est que les résultats de cet enseignement sont et demeureront toujours modestes et ne peuvent se comparer avec ceux qu'on obtient dans les écoles secondaires (*Sekundarschulen*) et à plus forte raison dans les gymnases. Il s'agit d'inculquer aux enfants les éléments du français par une méthode aussi directe et pratique que possible, en réduisant la grammaire au strict minimum. Ce qu'on veut en somme (la remarque en est faite à peu près partout) c'est préparer garçons et filles au séjour que beaucoup d'entre eux feront en Suisse romande, leur faciliter l'adaptation à ce milieu si nouveau pour eux et que, même sans égard à la langue, leurs parents jugent utile de leur faire connaître. L'année ou les six mois de *Welschland* ont pris en Suisse allemande le caractère d'une institution.<sup>1</sup> Le Suisse alémanique, quelle que soit sa condition sociale — ou peu s'en faut — estime son éducation incomplète s'il n'a pas vécu quelque temps de l'autre côté de la Sarine. C'est flatteur pour nous, mais cela ne fait pas moins d'honneur à la sagesse de nos Confédérés.

Cette première initiation à la seconde langue nationale est donnée en principe par les instituteurs primaires dont on n'exige pour cela aucune préparation spéciale. Les cantons de Berne, Zurich et Saint-Gall font exception à cette règle. A Berne, les maîtres chargés de l'enseignement du français dans la partie allemande ou de l'allemand dans le Jura doivent posséder un certificat de capacité (art. 74 de la loi primaire) et justifier d'un séjour de cinq

<sup>1</sup> Dans certaines classes saint-galloises de huitième, 50 % des élèves se préparent à aller passer en Suisse romande l'année de transition entre l'âge scolaire et l'entrée en apprentissage (*Wartejahr*).



mois au moins dans la région linguistique correspondant à leur spécialité. A Zurich (au chef-lieu et à Winterthour) et à Saint-Gall des cours de perfectionnement portant sur la langue et les problèmes de méthode sont organisés à l'usage des maîtres. Zurich et Berne sont aussi les deux seuls cantons qui aient établi, pour l'enseignement de la seconde langue nationale, un programme distinct. Remarquons encore que jusqu'ici aucun manuel spécialement destiné à cet enseignement n'a été édité en Suisse alémanique. On se sert en général de la partie élémentaire de l'un des nombreux manuels utilisés dans les écoles secondaires et dont beaucoup se prêtent à une étude intuitive et directe de la langue par la conversation.

Il convient, pour terminer, de dire quelques mots des conditions linguistiques propres au canton des Grisons, au point de vue strictement scolaire et en ce qui concerne surtout la situation faite au français. Un simple détail donnera l'idée de l'extrême complication du problème et des difficultés avec lesquelles les instituteurs grisons sont aux prises : les écoles enfantines du canton n'emploient pas moins de six abécédaires différents ! La question des rapports entre la langue maternelle et les autres langues nationales, est rendue tout particulièrement ardue aux Grisons par le fait, d'une part, du caractère purement local du romanche, d'autre part, de la préférence accordée, semble-t-il, au français sur l'italien dans certaines localités.

« Il va de soi, écrivait récemment M. Martin Schmid, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Coire, qu'un Grison de langue romanche doit apprendre l'allemand. Mais il devrait être tout aussi naturel qu'un Grison de langue allemande apprit l'italien. A mon avis, ajoute M. Schmid, l'italien aurait dû, depuis longtemps, être déclaré « langue étrangère » obligatoire dans les écoles secondaires et à l'école moyenne de notre canton (gymnase etéco le normale). Mais les communes entendent conserver la faculté de choisir entre l'italien et le français. » J'ai tenu à signaler cette remarque, bien qu'elle ne se rapporte pas directement à l'enseignement des langues nationales à l'école primaire. Il vaudra la peine de revenir, à l'occasion, au problème linguistique grison et de l'étudier pour lui-même dans son ensemble.

\* \* \*

Une autre question qui touche indirectement au problème de l'enseignement d'une seconde langue à l'enfant, dès le premier âge scolaire, est celle de savoir de quel idiome les familles romandes établies en Suisse alémanique et les familles alémaniques établies en Suisse romande doivent se servir dans l'intimité. A première vue, la réponse ne saurait faire de doute, du moins en ce qui con-

cerne les Welsches domiciliés à l'est de la Sarine. C'est pour la plupart des Suisses français un axiome que ceux d'entre eux qui habitent Bâle, Berne ou Zurich n'en restent pas moins des Romands et qu'ils ont pour premier devoir de continuer à parler leur langue et de l'apprendre à leurs enfants. Cela ne nous empêche pas de trouver choquant qu'une famille suisse allemande habitant Genève, Lausanne ou Neuchâtel demeure fidèle à son parler natal. Il nous paraît convenable, naturel et nécessaire que les Confédérés de race germanique qui vivent au milieu de nous adoptent au plus vite notre langue et nos mœurs et s'assimilent si possible dès la première génération. Nous avons nos raisons pour penser ainsi. Mais il faut convenir que nous réclamons par là de nos compatriotes un sacrifice que nous sommes médiocrement disposés à faire pour eux.

Le lecteur objectera que nous sommes une minorité et devons nous défendre. Une famille alémanique qui s'adapte entièrement à la vie romande ne compromet pas la position dominante de l'allemand parmi nos langues nationales. La réciproque n'est pas vraie au même degré. Une famille romande qui s'assimile au milieu germanique et s'y laisse absorber — sans nécessairement perdre au change, admettons-le — contribue à affaiblir encore la position, déjà précaire, de la seconde langue du pays. C'est dire que le problème de la langue que doivent parler à la maison les enfants des familles transplantées, ne se pose pas tout à fait dans les mêmes termes, selon qu'on envisage l'une ou l'autre région. Nous avons plus de risques à courir que nos compatriotes suisses allemands.

C'est en effet toute l'éducation des enfants de parents romands nés et élevés en terre alémanique qui est ici en cause. Songeons, par exemple, au cas des familles issues d'un mariage mixte où le père est romand et la mère suisse allemande ou vice-versa. La question est si grave et d'une telle actualité que les colonies romandes des principales villes alémaniques commencent à s'en préoccuper sérieusement, ainsi que je le montrerai. Je n'ai voulu aujourd'hui qu'amorcer une discussion, me réservant de traiter le sujet à fond dans une prochaine chronique, lorsque les résultats de l'enquête qui est en cours seront connus.

EDOUARD BLASER.

---